

MUNICIPALITÉ

RÉPONSE ÉCRITE

aux questions de M. le Conseiller communal Sylvain Richard relatives au stockage de véhicules hors d'usage au chemin du Closel

Renens, le 25 avril 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 14 mars 2024, le Conseiller communal Sylvain Richard a posé trois questions relatives à la situation sur la parcelle au chemin du Closel 18, occupée par un garage spécialisé dans la démolition d'automobiles, après avoir constaté un nombre important de véhicules hors d'usage stationnés sur la chaussée et des traces fraîches d'hydrocarbures et d'huiles aux alentours des grilles d'évacuation des eaux claires.

La Municipalité répond aux questions posées comme suit :

1. Le chantier du pont du tram a-t-il une influence sur cette situation ?

Le chantier de la rampe d'accès au dépôt du tram se situe sur la parcelle n° 754 alors que le garage concerné est bénéficiaire du Droit Distinct et Permanent (DDP) de la parcelle n° 688. Ces deux parcelles distinctes, propriété des CFF, sont séparées par le chemin du Closel, qui est un chemin privé également propriété des CFF.

Il n'y a donc pas de cause à effet direct mais le garage a peut-être profité de la fermeture de ce chemin au trafic et du chantier en cours pour s'étendre hors de son périmètre.

2. La Municipalité est-elle au courant de cette problématique et si oui quels types de mesures ont déjà été prises ?

Comme mentionné, le chemin du Closel est un chemin privé appartenant aux CFF, il ne fait donc pas partie du domaine public communal. La Municipalité est maintenant informée de la situation et a, suite à cela, pris contact avec les CFF, propriétaires, pour qu'ils interviennent auprès de l'entreprise concernée. De plus, après évaluation des dangers liés au risque incendie et à la pollution des eaux, elle dénoncera la situation à l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les risques liés aux éléments naturels (ECA) et à la Direction générale de l'environnement (DGE) du Canton.

**3. Le stockage de véhicules hors d'usage à cet endroit est-il conforme au droit en vigueur ?
Principalement à tout ce qui concerne la protection des eaux ?**

Le stockage de véhicules n'est pas approprié à cet endroit car le site n'est pas équipé de dépotoirs pour la protection des eaux et n'est pas protégé contre les risques incendie.

Pour conclure, la Municipalité a interpellé par écrit les CFF afin de mettre en conformité la situation. Ce courrier a également été transmis pour information à l'ECA et à la division Ressources en eau et économie hydraulique de la DGE (DGE-EAU).

Enfin, elle a prévu de créer une servitude de passage public avec les propriétaires concernés (tl et CFF), à la fin du chantier du tram. Cette servitude, déjà définie aujourd'hui dans une convention, lui permettra d'intervenir directement sur la rue, en sollicitant la Police de l'Ouest lausannois si nécessaire.

La Municipalité considère ainsi par la présente avoir répondu aux questions de M. le Conseiller communal Sylvain Richard relatives au stockage de véhicules hors d'usage au chemin du Closel.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Jean-François Clément



Le secrétaire municipal
Michel Veyre

